

## La vente par un particulier de sa maison :

vendeur après achèvement,  
« castor », rénovateur, bricoleur,  
quelles contraintes pour le notaire ?



### OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Vérifier la régularité de la construction au regard de l'urbanisme et apprécier les conséquences de sa non-conformité
- Cerner le régime de la garantie du vendeur constructeur particulier
- Savoir informer les parties et adapter les clauses des actes de vente
- Sécuriser les ventes au regard des assurances construction



### MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Étude de la réglementation et de la jurisprudence
- Cas pratiques



### SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- PowerPoint



#### FORMATEUR

Claire-Lise COUPINOT  
Juriste consultant du CRIDON LYON



#### DURÉE

7h

#### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

#### MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



#### RÉF. CSN

000024



#### PUBLICS

Notaires - Clercs

#### PRÉ-REQUIS

Intermédiaires et/ou experts



#### PLUS-VALUE

Sécuriser les ventes d'immeubles construits ou rénovés depuis moins de dix ans par des particuliers, en procédant aux bonnes vérifications, en apportant une information adéquate aux acquéreurs et en insérant des clauses adaptées dans l'acte de vente



**CRIDON LYON**

Partenaire expert du notaire

LA VENTE PAR UN PARTICULIER DE SA MAISON :  
VENDEUR APRÈS ACHÈVEMENT, « CASTOR », RÉNOVATEUR, BRICOLEUR,  
QUELLES CONTRAINTES POUR LE NOTAIRE ?

## Plan d'intervention

1

### **LA RÉGULARITÉ DE LA CONSTRUCTION AU REGARD DE L'URBANISME**

1h30

- Autorisation d'urbanisme
- Conformité

2

### **ACHÈVEMENT ET RÉCEPTION**

1h30

- Point de départ des actions
- Réception expresse et tacite

3

### **LE RÉGIME DES GARANTIES DU VENDEUR PARTICULIER**

2h30

- Le vendeur après achèvement de la maison qu'il a fait construire
- L'auto constructeur et le rénovateur
- L'ajout d'éléments d'équipement sur un bâti existant
- Les clauses d'exonération de garantie

4

### **LE CONTRÔLE DES ASSURANCES OU LEUR ABSENCE**

1h30

- L'assurance dommages-ouvrages
- Les assurances des éventuelles entreprises